

Le dispositif de lutte contre la propagation du virus COVID-19 s'allège.

L'Assemblée se réunit à nouveau en salle du conseil en mairie mais M. le Maire demande que le masque soit porté dans la salle pendant la durée de la séance.

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER, Sandra BERGER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Jean TARDIF, Hombeline LAUNAY, Peggy BROSSARD, Delphine DUMOULIN, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Joëlle BRUNET, Alain GALY, Vincent LELOUP.

Absents excusés : Arnaud GOYÉ (pouvoir à Gladys TORTAY), Richard MONTEWIS (pouvoir à Stéphane FOURNIER), Dominique ROUSSEAU (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Virginie SIEG (pouvoir à Joëlle BRUNET).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Thierry LAGOGUET

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 1^{er} mars 2022

1/	Finances	2
A.	Compte administratif 2021, Compte de gestion 2021, Affectation des résultats 2021 des budgets Houssay, commune, panneaux photovoltaïques	2
B.	Budget Primitif 2022	6
2/	Travaux : attribution du marché de travaux pour la Rénovation des sanitaires publics, avec remise aux normes PMR - Rénovation de l'ancien restaurant scolaire en « Maison des associations » - Extension des vestiaires foot féminines	9
3/	Affaires scolaires : avenant au marché de fourniture de repas au restaurant scolaire	9
4/	Urbanisme	9
A.	Modification du Plan Local d'Urbanisme avec enquête publique	9
B.	Numérotation métrique	10
C.	Enquête publique ouverture de demande d'autorisation environnementale HG Industries Voivres-Lès-le-Mans	10
D.	Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis février	10
5/	Ressources humaines	11
A.	Dispositif de signalement	11
B.	Avancement de grades	11
C.	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel	11
6/	Demande de protection fonctionnelle	12
7/	Renouvellement de la convention avec le Département pour la dématérialisation des actes	12
8/	Communauté de communes du Val de Sarthe	12
A.	Groupement de commande du balayage	12
B.	Représentant à la commission Education, Santé	12
9/	Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal	13
10/	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/01/2022	13
11/	Divers	13
-	Remise des prix pour le concours des maisons fleuries et illuminées de l'année 2021	13

Un hommage est rendu à Mme Claude LALOUS, décédée le 09/03/2022.

M. le Maire rappelle ses mandats de conseillère municipale de 1995 à 2025 et d'adjointe en charge des affaires scolaires, du CCAS et du cimetière de 2005 à 2008, et son implication dans la vie associative de la commune.

Une minute de silence a été respectée par l'assemblée.

1/ Finances

A. Compte administratif 2021, Compte de gestion 2021, Affectation des résultats 2021 des budgets Houssay, commune, panneaux photovoltaïques

I. Budget du Houssay :

i. Compte Administratif 2021 du Houssay

Délibération n° 2022/03/01 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/02/2021 approuvant le budget primitif 2021 du Houssay, modifié par la décision modificative n°1 le 08/04/2021, n°2 le 20/05/2021 (mise à jour le 21/10/2021) et n°3 le 13/09/2021 ;

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Katia HARDOUIN Adjointe chargée des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,

M. le Maire se retire de la salle pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions (Joëlle BRUNET, Alain GALY et Virginie SIEG), adopte le compte administratif du budget du Houssay de l'exercice 2021, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	BP 2021	CA 2021
D011 - Charges à caractère général	136 402,00	114 791,69
D012 - Charges de personnel et frais assimilés	320 000,00	307 181,09
D65 - Autres charges de gestion courante	4 500,00	41,01
D66 - Charges financières	0,00	0,00
D67 - Charges exceptionnelles	100,00	0,00
D042 - Opération ordre section à section	8,00	0,00
Total Dépenses	461 010,00	422 013,79

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	BP 2021	CA 2021
D040 - Opération ordre section à section	0,00	0,00
D041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
D16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
D20 - Immobilisations incorporelles	28 773,00	20 890,10
D21 - Immobilisations corporelles	142 714,69	59 773,56
Total Dépenses	171 487,69	80 663,66

Recettes	BP 2021	CA 2021
R002 - Résultat de fonctionnement reporté	6 472,41	0,00
R042 - Opérations d'ordre de section à section	0,00	0,00
R70 - Produits des services et ventes directes	94 000,00	101 957,93
R74 - Dotations, subventions, participations	355 487,59	355 487,59
R75 - Autres produits de gestion courante	5 000,00	14 812,17
R77 - Produits exceptionnels divers	50,00	1 555,85
Total Recettes	461 010,00	473 813,54

Recettes	BP 2021	CA 2021
R001 - Solde d'exécution section d'invest. Reporté	171 487,69	0,00
R13 - Subvention d'investissement	0,00	0,00
R16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00
R024 - Produits de cession	0,00	0,00
R040 - Opération ordre section à section	0,00	0,00
R041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
R021 - Immobilisations corporelles	0,00	440,83
Total Recettes	171 487,69	440,83

ii. Compte de gestion 2021 Houssay

En attente de réception du compte de gestion définitif de la Trésorerie.

iii. Restes à réaliser 2021 Houssay

Article	Crédits alloués BP2021	Crédits consommés BP2021	Objet	Fournisseurs	Crédits reportés BP 2022
2051	9 518,00	5 110,10	Création site internet	HASTONE	3 920,00
2188	31 494,00	21 712,08	Illuminations de Noël	LEBLANC Illuminations	1 358,00
			Toboggans et jeux de plage	EKIP Collectivités	5 371,64
				Total TTC	10 649,64

iv. Affectation des résultats 2021 du Houssay

Délibération n° 2022/03/02 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget du Domaine du Houssay, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission finances,

Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente à l'Assemblée, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Houssay 2021	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	80 663,66	422 013,79
Recettes	440,83	473 813,54
Résultat de l'exercice	-80 222,83	51 799,75
Résultat précédent	171 487,69	6 472,41
Résultat cumulé	91 264,86	58 272,16
Restes à réaliser en dépense	10 649,64	
Restes à réaliser en recette	0,00	
Affectation obligatoire au 1068	0,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Joëlle BRUNET et Virginie SIEG), décide d'affecter la somme de 58 272,16 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) et la somme de 91 264,86€ au compte R001 (excédent d'investissement reporté) au titre du budget primitif 2022 du budget du HOUSSAY.

II. Budget de la commune :

i. Compte Administratif 2021 de la Commune

Délibération n° 2022/03/03 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/02/2021 approuvant le budget primitif 2021 de la commune, modifié par la décision modificative n°1 le 08/04/2021, n°2 le 20/05/2021 mise à jour le 21/10/2021, n°3 le 13/09/2021 et n°4 le 21/10/2021.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Katia HARDOUIN, Adjointe chargée des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,

M. le Maire se retire de la salle pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions adopte le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2021, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		BP 2021	CA 2021
D011	Charges à caractères général	1 057 262,00	801 451,18
D012	Charges de personnel et frais assimilés	1 682 059,20	1 641 925,48
D65	Autres charges de gestion courante	581 028,65	576 294,96
D66	Charges financières	59 000,00	48 146,66
D67	Charges exceptionnelles	1 572 451,65	16 651,21
D68	Dotations aux amortissements et provisions	253,00	0,00
D042	Opération d'ordre de transfert entre sections	263 649,86	263 649,86
D023	Virement à la section d'investissement	921 123,68	0,00
Total dépenses		6 136 828,04	3 348 119,35
Recettes		BP 2021	CA 2021
R002	Résultat de fonctionnement reporté	2 704 028,04	0,00
R013	Atténuation de charges	60 000,00	50 757,39
R042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
R70	Produits des services et ventes diverses	445 000,00	464 895,60
R73	Impôts et taxes	2 851 000,00	2 575 902,22
R74	Dotations, subventions, participations	59 800,00	432 142,79
R75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	4 755,11
R76	Produits financiers	0,00	0,00
R77	Produits exceptionnels divers	15 000,00	61 987,29
Total recettes		6 136 828,04	3 590 440,40

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		BP 2021	CA 2021
D001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	0,00	0,00
D10	Dotations, fonds divers, réserves	0,00	0,00
D16	Emprunts et dettes assimilées	110 000,00	109 768,10
D20	Immobilisations incorporelles	42 403,76	23 374,07
D204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
D21	Immobilisations corporelles	2 115 900,18	612 394,84
D040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
D041	Opérations patrimoniales	9 174,00	0,00
Total dépenses		2 277 477,94	745 537,01
Recettes		BP 2021	CA 2021
R021	Virement de la section de fonctionnement	921 123,68	0,00
R001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	94 638,72	0,00
R10	Dotations, fonds divers, réserves	488 791,68	365 865,51
R13	Subventions d'investissement	0,00	19 714,00
R16	Emprunt	0,00	0,00
R20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
R21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
R23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
R040	Opération d'ordre de transfert entre sections	263 649,86	263 649,86
R041	Opérations patrimoniales	9 174,00	0,00
R024	Produits de cession d'immobilisation	500 100,00	0,00
Total recettes		2 277 477,94	649 229,37

ii. Compte de gestion 2021 de la Commune
En attente de réception du compte de gestion définitif de la Trésorerie.

iii. Restes à réaliser 2021 de la Commune
Restes à réaliser en dépenses

Article	Crédits Alloués BP2021	Crédits Consommés BP2021	Objet	Fournisseurs	Crédits reportés BP2022
202	5 000,00	0,00	Modification du PLU n°4	URBICUBE	3 270,00
2031	10 417,00	3 477,60	Pré-étude avec schémas principe et estim travaux anc. mairie et salle Moriceau	CABINET BAILLEUX	1 200,00
2051	26 986,76	19 896,47	Application DICT logiciel	SOGELINK	540,00
2128	353 536,70	214 615,51	Mise en place arrosage automatique 2 terrains de football	AQUAVAL	9 295,20
21312	7 940,50	0,00	Protection solaire bâtiment école élémentaire	LINCONYL	3 674,40
21318	868 828,30	106 824,30	Réfection enduit ancienne mairie	MACONNERIE LEJEUNE	34 116,00
21318			Contrôle technique rénovation sanitaires publics	SOCOTEC	924,00
21318			Mission SPS rénovation sanitaires publics	SOCOTEC	1 020,00
21318			Contrôle technique extension vestiaires foot	SOCOTEC	2 574,00
21318			Habillage bar CCP	AUGEREAU MENUISERIE	379,20
21318			Installation double porte bas des escaliers entrée hall principale CCP	AUGEREAU MENUISERIE	1 143,60
21318			Rénovation sanitaires publics place du 8 Mai 1945	CABINET BAILLEUX	2 640,00
21318			Rénovation ancien restaurant scolaire	CABINET BAILLEUX	32 880,00
21318			Extension vestiaires foot féminines	CABINET BAILLEUX	21 600,00
21318			Mission SPS rénovation Maisons des associations	SOCOTEC	2 159,00
21318			Contrôle technique rénovation Maisons des associations	SOCOTEC	2 571,60
21318			Mission SPS extension vestiaires foot	SOCOTEC	2 592,00
21318			AMO projet centre culturel	EMERGENCES SUD	30 290,40
21318			Installation climatisation air/air salle Moriceau	YANN PANNIER	5 916,19
21318			Installation pompe à chaleur ancienne mairie	YANN PANNIER	18 500,50
21318			Elaboration du projet culturel scientifique éducatif et social Médiathèque	EMERGENCES SUD	4 146,00
21318			Assistance à maîtrise d'ouvrages urbaniste conseil	TREMANI	5 940,00
2151	508 406,76	56 171,33	Travaux enfouissement fourreaux Les Liarderies	STURNO SA	31 791,54
2151			Carottage parking PAV Calberson	HRC HEULIN R	1 050,00

2151			Aménagmt rue Aulnays entre rue Allonnes et limite communale (voirie centre bourg)	IRPL	13 272,00
2152	34 392,00	19 824,31	Portique de gabarit chemin aux broches	NCI PAYSAGE	4 179,00
2184	22 300,00	1 736,78	Mobilier salle conseil : 2 tables L 150 et jupes correspondantes	AUSIRIS	1 113,10
2188	74 365,76	23 041,63	Décoration de Noël et fournitures	LEBLANC ILLUMINATIONS	5 767,56
2188			Armoire froide CCP	AXIMA	1 620,00
TOTAL					246 165,38

iv. Affectation des résultats 2021 de la commune

Délibération n° 2022/03/04 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission finances,

Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente à l'Assemblée,

l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	745 537,01	3 348 119,35
Recettes	649 229,37	3 590 440,40
Résultat de l'exercice	-96 307,64	242 321,05
Résultat précédent	94 638,72	2 704 028,04
Résultat cumulé	-1 668,92	2 946 349,09
Restes à réaliser en dépense	246 165,38	
Restes à réaliser en recette	0,00	
Affectation obligatoire au 1068	247 834,30	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Joëlle BRUNET et Virginie SIEG), décide d'affecter :

- la somme de 2 698 514.79 € (2 946 349.09 – 247 834.30) au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté),
- la somme de 1 668.92 € au compte D001 (déficit d'investissement reporté),
- la somme de 247 834.30 € au compte 1068

au titre du budget primitif 2022 du budget de la commune.

III. Budget des panneaux photovoltaïques :

i. Compte Administratif 2021 panneaux photovoltaïques

Délibération n° 2022/03/05 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/02/2021 approuvant le budget primitif 2021,

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Katia HARDOUIN,

Adjointe chargée des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,

M. le Maire se retire de la salle pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, adopte le compte administratif du budget des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2021, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Code	Dépenses	BP 2021	CA 2021
chapitre D 011	Charges à caractère général	150,00	35,39
6135	Location mobilière : location du compteur électrique EDF	50,00	35,39
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers : bardage Frs Age de paille	100,00	0,00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	3 979,30	3 000,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	3 979,30	3 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement		4 129,30	3 035,39
Code	Recettes	BP 2021	CA 2021
chapitre R002	Excédent de fonctionnement	2 729,30	0,00
chapitre R70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 400,00	2 316,50
7011	Vente d'énergie - Electricité	1 400,00	2 316,50
Total recettes de fonctionnement		4 129,30	2 316,50

ii. Compte de gestion 2021 panneaux photovoltaïques
En attente de réception du compte de gestion définitif de la Trésorerie.

iii. Affectation des résultats 2021 panneaux photovoltaïques
Délibération n° 2022/03/06

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget des panneaux photovoltaïques,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Vu l'avis de la commission finances,
Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente à l'Assemblée,
l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Panneaux photovoltaïques	Fonctionnement
Dépenses	3 035,39
Recettes	2 316,50
Résultat de l'exercice (déficit)	-718,89
Résultat précédent	2 729,30
Résultat cumulé	2 010,41

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide d'affecter la somme de 2 729,30 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) au titre du budget primitif 2022 du budget des panneaux photovoltaïques du chalet écologique.

B. Budget Primitif 2022

I. Présentation des orientations budgétaires

Document inclus dans le dossier remis aux élus.

II. Budget primitif 2022 Houssay

Délibération n° 2022/03/07 :

Vu les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2022, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M14, et validé par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 3 abstentions (Joëlle BRUNET, Alain GALY, Virginie SIEG) adopte le budget primitif du Domaine du HOUSSAY de l'exercice 2022 arrêté comme suit, dont l'édition détaillée a été distribuée aux élus :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2021	CA 2021	RAR	BP 2022	BP 2022+RAR
D011 - Charges à caractère général	136 402,00	114 791,69		186 015,00	186 015,00
D012 - Charges de personnel et frais assimilés	320 000,00	307 181,09		269 105,00	269 105,00
D65 - Autres charges de gestion courante	4 500,00	41,01		4 500,00	4 500,00
D66 - Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00
D67 - Charges exceptionnelles	100,00	0,00		200,00	200,00
D042 - Opération ordre section à section	8,00	0,00		0,00	0,00
Total Dépenses	461 010,00	422 013,79	0,00	459 820,00	459 820,00
Recettes	BP 2021	CA 2021	RAR	BP 2022	BP 2022+RAR
R002 - Résultat de fonctionnement reporté	6 472,41	0,00		58 272,16	58 272,16
R042 - Opérations d'ordre de section à section	0,00	0,00		0,00	0,00

R70 - Produits des services et ventes directes	94 000,00	101 957,93		156 000,00	156 000,00
R74 - Dotations, subventions, participations	355 487,59	355 487,59		220 497,84	220 497,84
R75 - Autres produits de gestion courante	5 000,00	14 812,17		25 000,00	25 000,00
R77 - Produits exceptionnels divers	50,00	1 555,85		50,00	50,00
Total Recettes	461 010,00	473 813,54	0,00	459 820,00	459 820,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2021	CA 2021	RAR	BP 2022	BP 2022+RAR
D040 - Opération ordre section à section	0,00	0,00		0,00	0,00
D041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00		15 780,00	15 780,00
D16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00		0,00	0,00
D20 - Immobilisations incorporelles	28 773,00	20 890,10	3 920,00	1 500,00	5 420,00
D21 - Immobilisations corporelles	142 714,69	59 773,56	6 729,64	154 500,00	161 229,64
Total Dépenses	171 487,69	80 663,66	10 649,64	171 780,00	182 429,64
Recettes	BP 2021	CA 2021	RAR	BP 2022	BP 2022+RAR
R001 - Solde d'exécution section d'invest. Reporté	171 487,69	0,00		91 264,86	91 264,86
R13 - Subvention d'investissement	0,00	0,00		75 384,78	75 384,78
R16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00		0,00	0,00
R024 - Produits de cession	0,00	0,00		0,00	0,00
R040 - Opération ordre section à section	0,00	0,00		0,00	0,00
R041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00		15 780,00	15 780,00
R021 - Immobilisations corporelles	0,00	440,83		0,00	0,00
Total Recettes	171 487,69	440,83	0,00	182 429,64	182 429,64

III. Budget Primitif 2022 de la Commune

i. Subvention versée au BP 2022 du CCAS

Délibération n° 2022/03/08 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée que le Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale a voté son budget primitif le 23/02/2022 qui dégage une subvention de fonctionnement pour l'équilibre de 2 544.35 €.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2022 de la commune, article 657362.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- décide de verser une subvention de fonctionnement au budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SPAY, d'un montant de 2 544.35 €,
- décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2022 de la commune, article 657362.

ii. Subvention versée au BP 2022 du Houssay

Délibération n° 2022/03/09 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée que le budget primitif 2022 du Houssay s'équilibre par une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Joëlle BRUNET et Virginie SIEG), décide de verser sur le budget primitif 2022 du Houssay :

- une subvention de fonctionnement de 220 497.84 €,
- une subvention d'investissement de 75 384.78 €
- dit que ces deux sommes sont inscrites au budget primitif 2022 de la commune, compte 65737 et 204171.

iii. Subventions versées aux écoles de la commune pour l'année 2022

Délibération n° 2022/03/10 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée qu'il est proposé de verser une subvention aux écoles de la commune pour participer au projet pédagogique de l'année scolaire 2022/2023, pour l'achat de timbres-poste et abonnement téléphonie mobile.

Ces montants sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune sur le compte 65748.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide de verser une subvention d'un montant de 50.00 € à l'école élémentaire et une subvention d'un montant de 920.00 € (dont 900€ pour un spectacle) à l'école maternelle de la commune au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2022 de la commune à l'article D 65748.

iv. Vote des taux des taxes directes communales pour l'année 2022

En attente de la notification des bases adressée par la Direction générale des finances publiques pour voter les taux.

v. Budget primitif 2022 de la commune

Délibération n° 2022/03/11 :

Vu les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2022, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M14, et validé par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions (Joëlle BRUNET, Alain GALY et Virginie SIEG), adopte le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 arrêté comme suit, dont l'édition détaillée a été distribuée aux élus.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses		BP 2021	CA 2021	RAR	BP 2022	BP2022+RAR
D011	Charges à caractères général	1 057 262,00	801 451,18		1 093 747,00	1 093 747,00
D012	Charges de personnel et frais assimilés	1 682 059,20	1 641 925,48		1 732 602,00	1 732 602,00
D65	Autres charges de gestion courante	581 028,65	576 294,96		436 722,19	436 722,19
D66	Charges financières	59 000,00	48 146,66		74 000,00	74 000,00
D67	Charges exceptionnelles	1 572 451,65	16 651,21		1 617 091,82	1 617 091,82
D68	Dotations aux amortissements et provisions	253,00	0,00		0,00	0,00
D042	Opération d'ordre de transfert entre sections	263 649,86	263 649,86		136 124,45	136 124,45
D023	Virement à la section d'investissement	921 123,68	0,00		968 932,33	968 932,33
Total dépenses		6 136 828,04	3 348 119,35		6 059 219,79	6 059 219,79
Recettes		BP 2021	CA 2021	RAR	BP 2022	BP2022+RAR
R002	Résultat de fonctionnement reporté	2 704 028,04	0,00		2 698 514,79	2 698 514,79
R013	Atténuation de charges	60 000,00	50 757,39		61 000,00	61 000,00
R042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00		12 000,00	12 000,00
R70	Produits des services et ventes diverses	445 000,00	464 895,60		387 505,00	387 505,00
R73	Impôts et taxes	2 851 000,00	2 575 902,22		2 553 000,00	2 553 000,00
R74	Dotations, subventions, participations	59 800,00	432 142,79		331 000,00	331 000,00
R75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	4 755,11		4 000,00	4 000,00
R76	Produits financiers	0,00	0,00		0,00	0,00
R77	Produits exceptionnels divers	15 000,00	61 987,29		12 200,00	12 200,00
Total recettes		6 136 828,04	3 590 440,40		6 059 219,79	6 059 219,79

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dépenses		BP 2021	CA 2021	RAR	BP 2022	BP2022+RAR
D001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	0,00	0,00		1 668,92	1 668,92
D10	Dotations, fonds divers, réserves	0,00	0,00		0,00	0,00
D16	Emprunts et dettes assimilées	110 000,00	109 768,10		242 500,00	242 500,00
D20	Immobilisations incorporelles	42 403,76	23 374,07	5 010,00	57 870,00	62 880,00
D204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	75 384,78	75 384,78
D21	Immobilisations corporelles	2 115 900,18	612 394,84	241 155,38	1 573 550,00	1 814 705,38
D040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00		12 000,00	12 000,00
D041	Opérations patrimoniales	9 174,00	0,00		8 064,60	8 064,60
Total dépenses		2 277 477,94	745 537,01	246 165,38	1 971 038,30	2 217 203,68
Recettes		BP 2021	CA 2021	RAR	BP 2022	BP2022+RAR
R021	Virement de la section de fonctionnement	921 123,68	0,00		968 932,33	968 932,33
R001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	94 638,72	0,00		0,00	0,00
R10	Dotations, fonds divers, réserves	488 791,68	365 865,51	0,00	401 834,30	401 834,30
R13	Subventions d'investissement	0,00	19 714,00		167 248,00	167 248,00
R16	Emprunt	0,00	0,00		0,00	0,00
R20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00
R21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00
R23	Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00	0,00
R040	Opération d'ordre de transfert entre sections	263 649,86	263 649,86		136 124,45	136 124,45
R041	Opérations patrimoniales	9 174,00	0,00		8 064,60	8 064,60
R024	Produits de cession d'immobilisation	500 100,00	0,00		535 000,00	535 000,00
Total recettes		2 277 477,94	649 229,37	0,00	2 217 203,68	2 217 203,68

IV. Budget Primitif 2022 panneaux photovoltaïques

Délibération n° 2022/03/12 :

Vu les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2022, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M14, et validé par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, adopte le budget primitif des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2022 arrêté comme suit, dont l'édition détaillée a été distribuée aux élus :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	BP 2021	CA 2021	BP 2022
chapitre D 011	Charges à caractère général	150,00	35,39	150,00
6135	Location mobilière : location du compteur électrique EDF	50,00	35,39	50,00
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers : bardage Frs Age de paille	100,00	0,00	100,00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	3 979,30	3 000,00	3 360,41
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	3 979,30	3 000,00	3 360,41
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement		4 129,30	3 035,39	3 510,41

Code	Recettes	BP 2021	CA 2021	BP 2022
chapitre R002	Excédent de fonctionnement	2 729,30	0,00	2 010,41
chapitre R70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 400,00	2 316,50	1 500,00
7011	Vente d'énergie - Electricité	1 400,00	2 316,50	1 500,00
Total recettes de fonctionnement		4 129,30	2 316,50	3 510,41

2/ **Travaux : attribution du marché de travaux pour la Rénovation des sanitaires publics, avec remise aux normes PMR - Rénovation de l'ancien restaurant scolaire en « Maison des associations » - Extension des vestiaires foot féminines**

Les offres sont en analyse par le maître d'œuvre.

Le résultat de l'appel d'offre sera présenté en commission finances du 21 mars et ensuite au conseil municipal du 24 mars prochain.

3/ **Affaires scolaires : avenant au marché de fourniture de repas au restaurant scolaire.**

Pour information :

Conformément à la délégation du conseil au maire,

M. le Maire vous informe qu'un avenant sera signé au marché de fourniture des repas au restaurant scolaire pour une hausse du prix de vente des repas de 2%.

Cette augmentation est justifiée par la hausse généralisée des prix des denrées et des services, subie depuis la crise sanitaire, ainsi qu'une augmentation du smic, des coûts de transport et des prix de l'Énergie.

4/ **Urbanisme**

A. Modification du Plan Local d'Urbanisme avec enquête publique

Délibération n° 2022/03/13 :

La commune a engagé la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), (délibération du 02/12/2021),

Suite à une remarque de la Direction Départementale des Territoires (DDT), le point concernant la zone NL (modification de la hauteur des constructions pour les secteurs de Spaycific zoo et Wake Paradis) doit être retiré de la modification n°4 au motif :

- les secteurs NL délimités dans le PLU actuel ne sont pas considérés comme des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées).

Le Plu de 2015 a été révisé pendant une période transitoire (loi ALUR). Les zones Np et NL sont donc considérées comme des sous zones de la zone N et non en STECAL. Le classement de ces zones en STECAL relève d'une révision du PLU.

Par conséquent, une nouvelle délibération est proposée pour arrêter la modification n°4 du PLU.

Vu les articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU ;

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) a été approuvé par délibération du 15 octobre 2015, modifié par délibération du 06 juillet 2017 (modification n°1), modifié par délibération du 23 novembre 2017 (modification n°2, erreur matérielle), modifié par délibération du 15 novembre 2018 (modification n°3, erreur matérielle en zone A).

Monsieur le Maire et Stéphane FOURNIER, adjoint à l'urbanisme, exposent qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal telles qu'elles sont proposées par la commission urbanisme du 25/10/2021 et du 07/03/2022, à savoir :

- ✓ Modifier les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans les zones UC et UCnc,
 - ✓ Modifier les coefficients d'emprise au sol des constructions dans les zones UC et UCnc,
 - ✓ Adapter certaines règles relatives à la hauteur des clôtures dans les urbaines et à urbaniser,
 - ✓ Modification de l'emplacement réservé n° 16 chemin des Loges (élargissement de la voie) et de l'emplacement réservé n° 5 (aménagement d'une liaison piétonne)
 - ✓ Apporter une adaptation relative aux installations et aménagements permis dans les espaces boisés et parcs/jardins protégés.
- Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Joëlle BRUNET et Virginie SIEG), décide :**
- **d'engager une procédure de modification du PLU avec enquête publique, conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme,**
 - **de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,**
 - **dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune,**
 - **Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique au préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil général, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.**
 - **Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du 02/12/2021.**

B. Numérotation métrique

Report au prochain conseil.

C. Enquête publique ouverture de demande d'autorisation environnementale HG Industries Voivres-Lès-le-Mans

Délibération n° 2022/03/14 :

M. le Maire donne la parole à Stéphane FOURNIER, Adjoint à l'urbanisme qui expose à l'Assemblée :

La société HG Industrie a déposé en préfecture une demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « Installations classées pour la protection de l'environnement ») et une déclaration IOTA « Installations, ouvrages, travaux aux activités ») en vue de la création d'un dépôt d'huiles minérales et de liquides de refroidissement usagées se situant impasse des Clottées – ZA Les Randonnays à Voivres-Lès-Le Mans.

La commission urbanisme en date du 07/03/2022, a examiné le dossier et n'a pas émis de remarque particulière.

Après en avoir, le conseil municipal, par 23 voix, n'émet pas de remarque sur ce dossier.

D. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis février

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	Non
22 Z 0007	28 bis rue de Fillé	AA 141	579 m ²		X
22 Z 0008	27 bis rue de Fillé	AA 86	200 m ²		X
		AA 88	348 m ²		
		AA 198	104 m ²		
		AA 219	161 m ²		
22 Z 0009	Le Bouleau	AD 99p En cours de bornage	1 374 m ²		X
22 Z 0010	Le Bouleau	AD 99p En cours de bornage	780 m ²		X
22 Z 0011	14 impasse Alfred Rocher	AB 176	397 m ²		X
22 Z 0012	2 rue de la Pointe	AE 15	2 327 m ²		X
		AE 16	1 025 m ²		
		AE 17	837 m ²		
22 Z 0013	Lot P ZA des Noés	ZE 127	3 302 m ²		X
22 Z 0014	6 impasse des Fresnes	AA 179	663 m ²		X
22 Z 0015	422 chemin aux Boeufs	AL 97	3 372 m ²		X
		AL100	4 000 m ²		

5/ Ressources humaines

A. Dispositif de signalement

Délibération n° 2022/03/15 :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

M. le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
- Que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n°2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;
- Qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de SPAY ;
- L'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif.

M. le Maire propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- **Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.**

B. Avancement de grades

Délibération n° 2022/03/16 :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 2ème alinéa de l'article 49 ;

Vu les lignes directrices de gestion définies par la collectivité pour les avancements de grade ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27/01/2022 ;

M. le Maire informe l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents «promouvables» (c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Ce taux est compris entre 0 et 100%.

M. le Maire rappelle, que depuis le 1er janvier 2021, l'agent ayant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade doit également remplir les critères définis par les lignes directrices de gestion de la collectivité qui ont été validées par le comité technique en date du 28/01/2021.

M. le Maire propose de fixer pour l'année 2022 un taux de promotion de 100%, commun à tous les cadres d'emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- **Adopte un taux de promotion de 100%, commun à tous les cadres d'emplois.**

C. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Délibération n° 2022/03/17 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Maire expose à l'Assemblée :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...) ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour/contre/abstentions, décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

6/ Demande de protection fonctionnelle

Report au prochain conseil

7/ Renouvellement de la convention avec le Département pour la dématérialisation des actes

Délibération n° 2022/03/18 :

Afin de répondre aux obligations en matière de dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité (Sarthe légalité) et pour les marchés publics (Sarthe marchés publics), les collectivités doivent s'inscrire sur une plateforme de dématérialisation. Le Conseil Départemental de la Sarthe propose de mettre gratuitement à la disposition des collectivités intéressées la plateforme Sarthe légalité et la plateforme Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de « téléservices » du Conseil départemental de la Sarthe concernant la dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité (volet 1) et pour les marchés publics (volet 2).

8/ Communauté de communes du Val de Sarthe

A. Groupement de commande du balayage

Délibération n° 2022/03/19 :

Vu le code de la commande publique,

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la convention de groupement de commandes pour le balayage mécanique entre les membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes balayage mécanique des voiries communales hors agglomération et en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes.
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs au marché concernant la Commune.
- Autorise la Communauté de communes à coordonner le groupement de commandes.

B. Représentant à la commission Education, Santé

Délibération n° 2022/03/20 :

Il est demandé à l'Assemblée de délibéré sur le changement de représentant de la commune à la commission communautaire Education/Santé :

Représentant titulaire : Jean TARDIF

Suppléant : Sandra BERGER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix pour valide cette décision.

9/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

CDD	POSTE	Objet	SERVICE	CDD		Temps de travail / semaine en centième
				Début	fin	
1	Agent d'animation (activités libres au gymnase)	Accroissement temporaire d'activité		14/02/2022	18/02/2022	17,50/35
2	Agent technique (surveillance temps du midi + entretien des locaux)	Accroissement temporaire d'activité		01/03/2022	07/07/2022	16,33/35 périodes scolaires

10/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/01/2022

Le procès-verbal du 27 janvier 2022 est approuvé par 23 voix pour.

11/ Divers

- Remise des prix pour le concours des maisons fleuries et illuminées de l'année 2021

Délibération n° 2022/03/21 :

M. le Maire donne la parole à Stéphane FOURNIER, Adjoint à l'urbanisme et Pascal MAZÉ, conseiller délégué à l'urbanisme qui expose à l'Assemblée que la commune a organisé un concours des maisons fleuries et un concours des maisons illuminées en 2021.

Les spayens s'inscrivent en mairie, un jury composé d'élus et membres de la commission établit la liste des gagnants.

Concours	Maisons fleuries		Maisons illuminées	
Nombre d'inscrits	14		17	
Bons de 60 €	3	180 €	2	120 €
Bons de 50 €	4	200 €	5	250 €
Bons de 40 €	4	160 €	6	240 €
Bons de 30 €	3	90 €	4	120 €
Montant total	1 360 €		630 €	
			730 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- **Valide les sommes pour cette remise des prix.**
- **Dit que ces bons sont valables chez les commerçants de Spay.**
- **Dit que ce montant est inscrit au budget primitif de la commune au compte 6714.**

- Composition des commissions

Au prochain conseil, une mise à jour de la composition de la commission affaires scolaires suite à une demande d'aide de Sandra Berger (avec l'intégration dès à présent de Peggy BROSSARD) et autres commissions suite à l'arrivée de M. LELOUP.

- Soutien à l'Ukraine

La commune et des bénévoles se mobilisent pour la solidarité à l'Ukraine.

Une salle est mise à disposition pour la collecte de dons du 14 au 19 mars du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30 et le samedi de 9h00 à 12h30.

Ces dons seront récupérés et acheminés par l'association UkraineAuMans.

- Protocole sanitaire Covid-19

A compter du 14 mars 2022, le port du masque n'est plus obligatoire.

Sur la commune il a été décidé :

- Les agents du service périscolaire garderont le masque en intérieur comme à l'extérieur du 14 au 25 mars.
- Les agents du service administratif garderont le masque à l'intérieur décidé avec les agents à l'unanimité.
- Le masque sera proposé au public à l'accueil de la mairie et lors de rendez-vous dans les bureaux
- A l'accueil du Houssay et à la bibliothèque : le masque sera gardé par les agents lors de la réception du public.
- Les agents du service technique ne porteront plus le masque.
- Prochain conseil municipal le 24/03/2022

- Présentation à tous les élus d'une étude demandée à un urbaniste le 31 mars 2022 portant sur les déplacements, la mobilité, les aménagements des secteurs des écoles et du futur centre culturel.